



Notice : paiement de la taxe d'examen professionnel supérieur d'administrateurs de biens immobiliers 2025

Taxe d'examen : CHF 3'200.- (CHF 2'700.- avec une dispense)

Délai de paiement jusqu'au 24 juin 2025

- Les retraits à l'examen professionnel doivent être communiqués par écrit.
- Veuillez effectuer le paiement au moyen du bulletin de versement annexé.

Conditions en cas de retrait de l'inscription à l'examen

- Durant la période allant du 24 juin 2025 au 19 juillet 2025, le montant d'indemnité pour les frais occasionnés se monte à CHF 700. --.
- Dès le 20 juillet 2025, le retrait à l'inscription n'est possible que si une raison valable le justifie. Dans ce cas, les frais d'annulation s'élèvent à CHF 1'200. --.
- Sont notamment réputées raisons valables :
 - a) la maladie, l'accident et la maternité (certificat médical)
 - b) le décès d'un proche
 - c) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.
- En cas de retrait de l'inscription, sans raison valable, l'examen est considéré comme non réussi. Le candidat n'a pas droit au remboursement de la taxe d'examen.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations et du paiement de la taxe d'examen dans le délai imparti.

Commission d'examen de l'examen professionnel supérieur
Administrateurs de biens immobiliers
Secrétariat